

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
05/03/2025

### OBJET

GARANTIE FINANCIERE  
SEMCODA – PLUS – 1 rue du  
Stade

Séance du 13 Mars 2025 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Cinq \_\_\_\_\_

Et le treize mars \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - MOREIRA J. - LADRE R. BUFFAUT C.

Absents : HASSOUN K. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A. -

Excusé : ARMETTA C.

Procuration est donnée par M. BARBIER. à D. MILLET.  
Procuration est donnée par Y. YILMAZ à V. RAVET  
Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER.

Secrétaire de Séance : Claude BOURDONNAY

Rapporteur : V. PITTION

SEMCODA a décidé l'acquisition en état futur d'achèvement des logements en construction au 1, rue du Stade. Il s'agit de

- 3 logements PLUS (Prêt locatifs à usage Social)
- 2 logements PLAI (Prêt locatifs Aidé d'Intégration)
- 1 logement PLS (Prêt locatif Sociaux).

SEMCODA sollicite la garantie financière partielle (60%) de l'enveloppe financière totale des prêts d'un montant total de 1 345 500 € à la commune de BELLIGNAT, et 40% à haut Bugey Agglomération.

- Commune de BELLIGNAT : 807 300€ à garantir
- Haut Bugey Agglomération : 538 200 € à garantir

Le financement de ce programme est assuré par un contrat constitué de 7 lignes de Prêts sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de 2 contrats constitués de 3 lignes de Prêts sollicités auprès d'Action Logement Services.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, à l'unanimité

Vu le rapport établi par Mme PITTION, adjointe aux finances

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168018 en annexe, signé entre SEMCODA, et la caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLIGNAT accorde sa garantie à hauteur de **60%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **9 000 €**, soit pour un montant de **5 400 €**, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n°1091536-PLS. Ledit Contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100319-20250313-D\_2025\_03\_13\_09-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué d'une ligne de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Certifié exécutoire, le Maire

Le Secrétaire  
C. BOURDONNAY



Le Maire,  
Véronique RAVET

